

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 3 P 24

Objet : *Interdiction partielle d'utiliser les terrains de sport par suite d'intempéries*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Adjoint chargé de Sports

Considérant que les terrains de sport de la Ville de Sainte-Adresse sont rendus impraticables par suite d'intempéries

ARRETE

Article 1 : La pratique d'un sport de ballon est interdite sur les terrains de sport de la Ville de Sainte-Adresse, en particulier au Stade André Caillot et au Stade André Strappe pour les journées du samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre 2024, excepté le dimanche après-midi 29 septembre 2024 dans le but de conserver la Coupe de Normandie ASSAT BUT contre Octeville au Stade André Caillot.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BATHIE